

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3353

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3353**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acquisition et installation d'une turbine à l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'UTVE de Lyon Sud est implantée sur le port Édouard Herriot, en bordure d'une des darses rejoignant le Rhône, dans le quartier de Gerland. Elle valorise aujourd'hui environ 250 000 t de déchets ménagers et assimilés, chaque année, sous forme de chaleur vendue sur le réseau de chauffage urbain et d'électricité Lyon Centre Métropole, en priorité autoconsommée, le reste étant vendu sur le marché libre.

Son activité se structure autour de trois métiers :

- la combustion des déchets,
- le traitement des pollutions,
- la valorisation énergétique.

II - Rappel de la description du projet

Dans un contexte énergétique particulièrement tendu, le schéma de valorisation énergétique actuel peut être amélioré au niveau de la fourniture de chaleur fatale sur le chauffage urbain et accroître la part de celle-ci.

L'intérêt est double : le rendement énergétique est quatre fois plus élevé pour la production de chaleur que pour la production d'électricité tandis que le prix de vente en tant qu'énergie fatale issue de l'UTVE Lyon Sud, et donc non garantie, cela permet d'amortir la hausse actuelle des prix des autres énergies (fossiles et bois) entrant dans la composition du mix énergétique de la chaleur fournie aux usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter la grosse turbine GTA2 (9 MW) pendant la saison de chauffe et de transférer une partie de la vapeur qu'elle utilise sur le chauffage urbain. En effet, la valorisation de la vapeur basse pression (4,5 bars) se trouve en concurrence avec le chauffage urbain et l'étage basse pression de la turbine GTA2. En détournant la vapeur de la turbine GTA2 sur le chauffage urbain, le gain escompté sur la fourniture de chaleur représente environ 21 000 MWh par an.

Pour ne pas acheter de l'électricité sur la période et pérenniser son indépendance énergétique, il est nécessaire de remplacer la petite turbine GTA1 (2,7 MW) par une turbine un peu plus puissante (5-6 MW). La turbine GTA1 date de 1985 et provient de l'usine précédente. Elle est aujourd'hui en limite d'obsolescence avec des problématiques de fiabilité et de difficultés d'approvisionnement des pièces de rechange.

Le projet consiste donc à acquérir et installer une nouvelle turbine en lieu et place de la plus ancienne. Indépendamment de la réflexion actuelle sur le devenir de la filière UTVE, cet équipement pourra être pérennisé par une utilisation dans les futures installations de traitement.

III - Coût du projet

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1776 du 17 octobre 2022, le projet a bénéficié d'une autorisation de programme travaux d'un montant de 4 000 000 € TTC au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'appel d'offres travaux dans sa dernière phase d'analyse présente un surcoût, principalement en raison de la déstabilisation des marchés impactant le coût des matériaux et des pièces mécaniques.

Ce besoin supplémentaire de crédits est estimé à 1 900 000 € TTC.

Le nouveau coût du projet, inscrit au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, se montera à 5 900 000 €.

Une recette de fonctionnement estimée à 1 000 000 € *via* des certificats d'économie d'énergie sera valorisée à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux de remplacement de la turbine GTA 3 de l'UTVE Lyon Sud.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 1 900 000 € TTC, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 900 000 € TTC en dépenses, au chapitre 23, en 2025,

sur l'opération n° 6P25O9726.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 900 000 € TTC en raison de l'individualisation précédente de 4 000 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322133-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
